



## FICHE D'INSCRIPTION

<b>ANNEE</b>	
<b>Numéro</b> <i>Sera écrit par le trésorier</i>	<b>Atelier :</b> <b>Jour :</b>
<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	<b>Fixe :</b> <b>Portable :</b>
<b>Mèl</b>	
<b>Signature</b>	<b>J'autorise FONTAINE LABORDE à m'adresser les informations concernant la vie de l'Association par mèl</b> <b>J'accepte le règlement</b>

**2024/2025**

ANNEE 2024/2025

**ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES FONTAINE LABORDE  
CENTRE CULTUREL EL HOGAR à ANGLET**

**Tél: 05 59 57 10 90**

**Mail :art.fontaine.laborde@gmail.com**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

**Article 1** : Les cours de Fontaine Laborde commencent en septembre 2023 et se terminent fin juin 2024. Pour assister à ces cours, il faut obligatoirement être membre de l'association, le montant étant de 42€ pour l'année scolaire.

**Article 2** : Les cours sont réglés aux intervenants enseignants.

**Article 3** : L'association met à la disposition de ses élèves:

Pour la peinture : les chevalets, les palettes, les peintures de base. Les peintres doivent apporter leurs pinceaux et supports.

Pour le dessin : le fusain et le papier, les crayons graphites.

Pour la sculpture et le modelage : les établis, les outils, la terre et une pièce (bois ou pierre) fournie aux nouveaux membres actifs de l'association. Le Siporex est exclu des ateliers.

Par la suite, les élèves pourront travailler avec leur matériel personnel, s'ils le désirent. (Toile, isorel, pinceaux, outils, bois, pierre, photos, supports variés)

**Article 4** : Tout autre matériel est à voir avec l'intervenant. Celui-ci est responsable de la consommation des peintures de base et du matériel mis à disposition.

**Article 5**: Chaque atelier est responsable de la propreté des locaux, qui doivent être balayés, et la poubelle emportée après chaque séance. Des sacs en plastique sont disposés à cet effet dans le placard.

**Article 6**: En fin d'année, les palettes et les outils de sculpture doivent être rendus propres par les élèves.

**Article 7**: Pendant les vacances scolaires, l'association se réserve le droit d'organiser des stages dans l'atelier. Des cours peuvent être assurés pendant une des deux semaines dans la mesure des disponibilités, en faisant une demande auprès des services de El Hogar.

Les jours fériés, l'atelier est fermé.

**Article 8**: Le verre de l'amitié est offert à l'occasion de l'Assemblée Générale qui a lieu à l'atelier d'El Hogar. Tous les membres sont concernés et sont invités à y assister pour faire vivre notre association. Ce verre est suivi d'un repas afin que tous puissent se rencontrer.

**Article 9**: Deux manifestations annuelles sont organisées par l'association :

Le Salon d'Automne pour lequel les œuvres sont soumises à un jury de présélection.

L'exposition de Printemps qui est ouverte à tous, et un Prix Spécial d'encouragement Fontaine Laborde sera décerné à un élève des Ateliers. C'est l'occasion de présenter le travail

personnel réalisé tout au long de l'année. Lors des expositions, la présence des membres et des intervenants pour les permanences est vivement souhaitée \* Tout cela en application des règles sanitaires en vigueur

**Site Internet : <https://www.art-fontainelaborde.com>**



# ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES FONTAINE LABORDE

ANNEE 2024-2025

Centre Culturel EL HOGAR 64600 ANGLET

Tél : 05 59 63 27 22

## Atelier - enfant Règlement intérieur

**Article 1** : Les ateliers - enfants de Fontaine Laborde commencent en septembre 2024 et se terminent à la fin du mois de juin 2024. Pendant les vacances scolaires, l'atelier - enfant peut éventuellement proposer des activités en fonction du nombre de participants. Un atelier comprend 10 élèves maximum.

**Article 2** : Pour assister à l'atelier, il faut obligatoirement :

- Remplir la fiche d'inscription

Remplir et signer l'autorisation parentale

- Etre membre de l'association en réglant la cotisation de 42€. La carte de membre portera le nom du père ou de la mère de l'enfant ou du représentant légal. Le port d'un tablier est conseillé.

**Article 3** : Les cours sont réglés aux intervenants par les parents.

**Article 4** : L'association met à la disposition des élèves le matériel de dessin et d'arts plastiques.

Tout autre matériel est à voir avec l'intervenant. Celui - ci est responsable de la consommation des produits fournis par l'association.

**Article 5** : Au printemps, une exposition est habituellement organisée par Fontaine Laborde. L'intervenant peut y présenter le travail réalisé tout au long de l'année par ses élèves.

**Article 6** : La présence régulière aux ateliers est fortement souhaitée dans l'intérêt du travail de chacun. Les parents (le père ou la mère) ou le représentant légal doivent amener et venir rechercher leur(s) enfant(s) dans l'atelier d'El Hogar aux horaires indiqués pour le début et la fin des cours.

Ils doivent prévenir l'intervenant par téléphone en cas d'absence de leur enfant. L'intervenant s'engage à prévenir les parents, par téléphone, de sa propre absence.

En application des règles sanitaires en vigueur.

Les parents (père ou mère) ou représentant légal signent 2 exemplaires du règlement. Ils en conservent un exemplaire, l'autre étant destiné à Fontaine Laborde.

Fait au Centre Culturel El Hogar à Anglet le ..

Signature du père ou de la mère :

Signature de l'intervenant :

Signature Fontaine Laborde :  
ou du représentant légal :

Tél. 06 19 82 36 85

mail :art.fontaine.laborde@gmail.com

Site internet : <https://www.art-fontainelaborde.com/>

